

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1060 du 26 juillet 2018, renouvelant l'approbation de la substance active trifloxystrobine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CIVIC

de la société ASCENZA France

numéro de dossier n°2019-4573

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit CIVIC dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active trifloxystrobine,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 31 juillet 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CIVIC
Type de produit	Générique
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée – Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - trifloxystrobine
Numéro d'intrant	172-2015.01
Numéro d'AMM	2161102
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/07/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/01/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/01/2021

A Maisons-Alfort le,

31 JUIL. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

